

Aide à l'acquisition de véhicules électriques destinée aux taxis

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Aide mobilisable à partir du 1er septembre 2026.

Présentation du dispositif

Accompagner les taxis vers la mobilité électrique et en tenant compte des spécificités liées à leur activité, notamment l'encadrement de la tarification.

Objectifs : réduire leur facture de carburant et d'entretien ainsi que leur dépendance aux énergies fossiles. Le passage à l'électrique contribuera également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, aux objectifs de décarbonation et de transition énergétique du secteur des transports, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Conditions d'attribution

A quis'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide s'adresse aux taxis (personnes physiques et personnes morales).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Cela concerne, l'achat ou la location d'une voiture électrique atteignant un seuil minimal en matière de score environnemental, dont la masse est $< 2\,400$ kg, et dont le prix d'acquisition est $\leq 65\,000$ € hors options.

Aide mobilisable pendant 4 mois, pour les commandes réalisées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2026.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est d'environ 3 500 € et peut atteindre jusqu'à 5 500 € si le véhicule et sa batterie sont fabriqués en Europe.

A noter

Ces montants sont calculés sur la base de prix du CEE de 8€/MWhcumac et 14€/MWhcumac pour les CEE précarité. Les montants des primes peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des cours du CEE et des contrats de financement passés entre les obligés et les constructeurs automobiles.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

En attente d'information, l'aide ne sera accessible qu'au 1er septembre 2026.

— Éléments à prévoir

Pour le paiement de l'aide, le demandeur devra justifier de son activité de taxi en fournissant :

- une copie de son autorisation de stationnement,
- la facture de mise en place du taximètre par un organisme agréé, comportant le numéro d'immatriculation du véhicule acheté ou loué,
- la copie du certificat provisoire ou définitif d'immatriculation du véhicule acheté ou loué comportant la mention « taxi ».

Organisme

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- **Administration centrale**
Grande Arche de La Défense
Paroi sud / Tour Sequoia
92055 LA DÉFENSE
Téléphone : +33 1 40 81 21 22